

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017****N° 2017/3**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 4 FEVRIER 2017**

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

*Secrétaires de séance :*  
Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents :** M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

**VILLE DE SAUMUR – DESIGNATION D'UN ADJOINT**

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal avait :

- conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, arrêté à dix le nombre d'adjoints ;

- conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé à l'élection des adjoints ;

Suite à la disparition de Monsieur Claude GOUZY, survenue le 18 décembre dernier, un poste d'adjoint est vacant.

Le Conseil Municipal a donc la possibilité d'élire un troisième adjoint, étant précisé que l'ordre du tableau est automatiquement modifié, sauf avis contraire de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection.

Suite à l'appel à candidature, Alain GRAVOUEILLE est candidat.

Les résultats du vote à bulletins secrets sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue requise : 18

A obtenu, Alain GRAVOUEILLE, 26 voix.

Monsieur Alain GRAVOUEILLE est élu troisième adjoint.

REÇU par le SOUS-PRÉFET de SAUMUR.  
le : 14 FEV. 2017



Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Michel Marchand".

Jean-Michel MARCHAND

# S Ville de SAUMUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/4

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 4 FEVRIER 2017

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

Secrétaires de séance :  
Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### COMMISSION DES FINANCES – COMPOSITION – MODIFICATION

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014/22 du 24 avril 2014 et n°2014/162 du 21 novembre 2014 portant composition de la Commission des Finances ;

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY ;

Le Conseil Municipal DESIGNER Madame Arlette BOURDIER pour remplacer Monsieur Claude GOUZY à la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de SAUMUR.

Le : 14 FEV. 2017



*Claude*

Jean-Michel MARCHAND

# Ville de SAUMUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/5

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 4 FEVRIER 2017**

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

Secrétaires de séance :  
Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – COMPOSITION – MODIFICATION

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014/23 du 24 avril 2014 et n°2014/163 du 21 novembre 2014 portant composition de la Commission des Ressources Humaines ;

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE Madame Arlette BOURDIER pour remplacer Monsieur Claude GOUZY à la Commission des Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Accu par le Sous-Préfet de SAUMUR,  
LE : 14 FEV. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



*Jean-Michel MARCHAND*

Jean-Michel MARCHAND

# Ville de SAUMUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/6

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 4 FEVRIER 2017

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

Secrétaires de séance :  
Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### COMMISSION SPORTS – AFFAIRES ÉQUESTRES - AÉRODROME – COMPOSITION – MODIFICATION

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014/29 du 24 avril 2014 et n° 2014/169 du 21 novembre 2014 portant composition de la Commission Sports – Affaires Équestres - Aérodrome ;

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY ;

Le Conseil Municipal DESIGNÉ Monsieur Marcus NERON pour remplacer Monsieur Claude GOUZY à la Commission Sports – Affaires Équestres - Aérodrome.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,  
Le : ..... 14 FEV. 2017 .....

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



# Ville de **SAUMUR**

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/7

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 4 FEVRIER 2017**

Présents : 29  
 Excusés : 5  
 (5 pouvoirs)  
 En exercice : 34  
 -----

Secrétaires de séance :  
 Mme LE COZ et  
 M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMPOSITION – MODIFICATION

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président ou son représentant, et de dix membres (5 titulaires et 5 suppléants), élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Suite à la disparition de Monsieur Claude GOUZY, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal DESIGNER Madame Arlette BOURDIER en remplacement de Monsieur Claude GOUZY.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
 Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Prefet de SAUMUR.  
 Le : 14 FEV. 2017



*(Signature of Jean-Michel MARCHAND)*

Jean-Michel MARCHAND

# Ville de **SAUMUR**

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/8

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 4 FEVRIER 2017

Présents : 29  
 Excusés : 5  
 (5 pouvoirs)  
 En exercice : 34  
 -----

Secrétaires de séance :  
 Mme LE COZ et  
 M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### CONSEIL D'ECOLE – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – MODIFICATION

Par délibération n° 2014/52 du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville de Saumur au sein des conseils d'écoles.

Monsieur Claude GOUZY a alors été désigné délégué de l'École des Récollets.

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER Madame Arlette BOURDIER en remplacement de Monsieur Claude GOUZY, en tant que représentante de la Ville de Saumur au sein du conseil d'école de l'École des Récollets.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Reçu par le Sous-Préfet de SAUMUR,  
 Le : ..... 14 FEV. 2017 .....

Pour extrait conforme,  
 Le Maire de la Ville de Saumur,



*(Signature)*

Jean-Michel MARCHAND

# Ville de SAUMUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/9

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 4 FEVRIER 2017

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

Secrétaires de séance :  
Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### COMITÉ CONSULTATIF OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – COMPOSITION - MODIFICATION

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014/77 du 16 mai 2014 et n° 2014/170 du 21 novembre 2014 portant composition du Comité consultatif Office Municipal des Sports ;

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY ;

Le Conseil Municipal DESIGNER Monsieur Marcus NERON pour remplacer Monsieur Claude GOUZY au Comité consultatif Office Municipal des Sports.

ARRETE, en conséquence, la composition suivante :

- Élus municipaux :

- Monsieur le Maire, président de droit ;
- Le Conseiller Municipal délégué aux Sports et aux Affaires Équestres, vice-président ;
- L'Adjoint au Maire délégué à l'éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse ;
- L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative ;
- La Conseillère Municipale déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;
- Les élus membres de la commission Sports - Affaires Équestres – Aéro-drome ;



- Membres non élus :

- 3 représentants des sports collectifs, extérieurs et en salle ;
- 3 représentants des sports individuels, extérieurs et en salle ;
- 2 représentants des associations de sport scolaire et de loisirs ;
- 1 représentant des sociétés de boules de fort ;
- 1 représentant des sports de combat ;
- 1 représentant des sports aquatiques ;
- 1 représentant des sports nautiques ;
- 1 représentant des sports aériens ;
- 1 représentant des sports mécaniques ;
- 1 représentant par catégorie d'utilisateurs scolaires des équipements sportifs municipaux :
  - 1 représentant des établissements scolaires d'enseignement public du second degré ;
  - 1 représentant des établissements scolaires d'enseignement privé du second degré ;
  - Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pour la circonscription de Saumur, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité Équestre, ou son représentant ;
- Monsieur le Général commandant les Écoles Militaires de Saumur et l'école de Cavalerie, ou son représentant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le Sous-Prefet, de SAUMUR,  
Le : 14 FEV. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

# S Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/10

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 4 FEVRIER 2017**

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

*Secrétaires de séance :*

Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents :** M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

**COMITÉ CONSULTATIF ÉCOLES PUBLIQUES ET RESTAURATION SCOLAIRE –  
COMPOSITION - MODIFICATION**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014/78 du 16 mai 2014 et n° 2014/171 du 21 novembre 2011 portant composition du Comité consultatif Écoles publiques et restauration scolaire ;

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE Madame Arlette BOURDIER pour remplacer Monsieur Claude GOUZY au Comité consultatif Écoles publiques et restauration scolaire.

ARRETE, en conséquence, la composition suivante :

- Élus municipaux, outre Monsieur le Maire, membre de droit ;

- L'Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, président ;
- Les élus référents siégeant au sein de chacun des conseils d'école publique ;
- Les élus membres de la commission Éducation – Enfance – Jeunesse ;

- Membres non élus :

- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pour la circonscription de Saumur, ou son représentant, accompagné le cas échéant d'un ou plusieurs des conseillers pédagogiques de la circonscription ;
- le Médecin scolaire compétent pour la circonscription de Saumur ;
- un représentant local de l'Union de Maine-et-Loire des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale ;
- les directeurs des écoles publiques de la Ville de Saumur, ou un enseignant par école désigné par le directeur ;
- un représentant local de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) ;
- un représentant local de la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP) ;
- deux représentants par école (un titulaire, un suppléant) des parents d'élèves membres des conseils d'écoles publiques ;
- le Président de l'Association des Parents d'Élèves (APE) de l'école des Hautes-Vignes, ou son représentant ;
- un(e) diététicien(ne) désigné(e) par le Directeur du Centre Hospitalier de Saumur.

Pourraient également être invités à assister aux réunions du Comité et à y participer, en fonction de l'ordre du jour des séances et des questions abordées :

- les agents municipaux en poste dans les écoles et les accueils de loisirs, notamment les agents référents, les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et les agents de service de restauration ;
- un ou plusieurs représentants du ou des prestataires en charge de l'élaboration des menus et de la fabrication et de la livraison des repas servis au sein des restaurants scolaires et des accueils de loisirs municipaux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,  
Le : 14 FEV. 2017



Jean-Michel MARCHAND

# S Ville de SAUMUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/11

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 4 FEVRIER 2017

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34

-----  
Secrétaires de séance :  
Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS –REPRÉSENTATION - MODIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 1650A du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement dispose depuis 2012 d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Celle-ci se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations financières de ces locaux proposées par l'administration fiscale et son rôle est consultatif.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires.

Comme le prévoit l'article 1650A-1, les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés, en nombre égal, par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants), remplissant les conditions prévues ci-dessus, établie par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition des communes membres.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Suite à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération " Saumur Val de Loire " en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a lieu de reconstituer cette instance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir PROPOSER les commissaires suivants :

Commissaires titulaires

1. Alain GRAVOUEILLE

Domicilié et contribuable sur la commune de Saint-Lambert des Levées  
Conseiller municipal

2. Arlette BOURDIER

Domiciliée et contribuable sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent  
Conseillère municipale

3. Michel APCHIN

Domicilié et contribuable sur la commune de Saumur  
Conseiller municipal

Commissaires suppléants

1. Sylvie TAUGOURDEAU

Domiciliée et contribuable sur la commune de Dampierre-sur-Loire  
Maire déléguée de Dampierre-sur-Loire

2. Diane de LUZE

Domiciliée et contribuable sur la commune de Bagneux  
Conseillère municipale

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,  
Le : 14 FEV. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

# Ville de SAUMUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/12

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 4 FEVRIER 2017

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

### Secrétaires de séance :

Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents :** M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – REPRÉSENTATION - MODIFICATION

Par délibérations n° 2014/95 et n° 2014/172 prises par le Conseil Municipal le 27 juin 2014 et 21 novembre 2014, la Ville de Saumur a désigné 12 représentants pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Suite à la disparition de Monsieur Claude GOUZY, il y a eu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir DESIGNER Madame Arlette BOURDIER en remplacement de Monsieur Claude GOUZY pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

RECU par le Sous-Préfet de SAUMUR.  
Le : 14 FEV. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



# Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/13

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 4 FEVRIER 2017**

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

Secrétaires de séance :  
Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

## COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE – REPRÉSENTATION - MODIFICATION

Par délibération n° 2014/106 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014, la Ville de Saumur a désigné 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé.

Suite à la disparition de Monsieur Claude GOUZY, il y a eu de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir DESIGNER Madame Arlette BOURDIER en remplacement de Monsieur Claude GOUZY, en tant que membre titulaire de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de la Ville de Saumur.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR

LE : 14 FEV. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



*(Signature)*

Jean-Michel MARCHAND

# Ville de SAUMUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/14

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 4 FEVRIER 2017

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

Secrétaires de séance :

Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### ASSOCIATION VILLES INTERNET – REPRÉSENTATION – MODIFICATION

Par délibération n° 2016/35 prise par le Conseil Municipal le 29 avril 2016, la Ville de Saumur a adhéré à l'association Villes Internet et a désigné Claude GOUZY comme représentant.

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Ville de Saumur ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER Madame Arlette BOURDIER, Conseillère Municipale, pour représenter la commune au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR.

Le : 14 FEV. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



*(Signature)*

Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017****N° 2017/15**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 4 FEVRIER 2017**

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

**Secrétaires de séance :**

Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents :** M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

**ANJOU VELO VINTAGE EDITION 2017 - CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES  
ET D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS AU PROFIT DU COMITE  
EQUESTRE DE SAUMUR**

Par acte en date du 9 avril 2015, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et la Ville de Saumur ont acquis, en indivision, auprès du Département de Maine-et-Loire, le concept événementiel ANJOU VELO VINTAGE composé d'actifs incorporels (marques déclarées, noms de domaines, droits sur des visuels, fichiers et exposants ...) et d'actifs corporels.

Pour permettre l'organisation des éditions 2015 et 2016 de la manifestation Anjou Vélo Vintage, les deux collectivités ont conclu avec l'association Comité Équestre de Saumur, pour chaque année, un contrat de licence de marques, d'exploitation des actifs incorporels et de mise à disposition des actifs corporels afférents aux dites marques,

Les éditions 2015 et 2016 de la manifestation Anjou Vélo Vintage se sont tenues conformément à l'esprit et aux formats qui étaient attendus et ont constitué un vrai succès qui s'est d'ailleurs accru en 2016 avec plus de 4.000 participants sur les différents circuits et 30.000 visiteurs sur le village.

Cependant, fin 2016, pour tenir compte des observations formulées par la Chambre régionale des comptes qui s'étonnait de voir une association spécialisée dans les activités équestres organiser une manifestation cycliste, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ont chargé un cabinet d'avocat d'une consultation visant à analyser le montage juridique actuel de l'événement et à établir des préconisations sur les modalités d'organisation à mettre en œuvre pour les futures éditions.



A l'issue de cette consultation, le cabinet d'avocat a préconisé de recourir à la future Société Publique Locale (SPL) dédiée au tourisme - dont la création est prévue dans le courant du 1er semestre 2017 – pour organiser la manifestation Anjou Vélo Vintage et ce, eu égard à la fragilité du montage juridique actuel.

Toutefois, constatant que la SPL ne serait pas créée à temps pour permettre l'organisation de l'édition 2017 d'Anjou Vélo Vintage, il a été proposé de solliciter une dernière fois le Comité Équestre en raison de sa capacité à organiser matériellement et techniquement la manifestation et à mobiliser le tissu associatif ainsi que les financements publics et privés nécessaires au succès de cette manifestation.

Dans ce cadre, il est envisagé de conclure entre la Communauté d'Agglomération Saumur Loire développement, la Ville de Saumur et le Comité Equestre un nouveau contrat de licence de marques, d'exploitation des actifs incorporels et de mise à disposition des actifs corporels afférents aux dites marques pour une durée n'excédant pas le 31 décembre 2017. Ce contrat consenti à titre gratuit, portera sur toutes les classes de produits et de services enregistrés à l'INPI, à l'exception des marques et des photographies ayant déjà fait l'objet d'une convention d'utilisation de marques au profit de la société JARDIROSE, pour une durée de 10 ans à compter du 7 juillet 2014 (contrat consenti à l'époque par le Conseil Général pour la commercialisation de rosiers et repris, de facto par la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement).

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ACCEPTER de conclure, avec l'association Comité Équestre de Saumur, un contrat de licence portant sur les marques de la manifestation ANJOU VELO VINTAGE, sur l'exploitation des actifs incorporels et sur la mise à disposition des actifs corporels afférents aux dites marques, à compter de la signature du présent contrat jusqu'au 31 décembre 2017, non renouvelable. Ce contrat sera consenti à titre gratuit, l'association Comité Equestre de Saumur s'engageant en contrepartie à organiser une édition 2017 de la manifestation culturelle et sportive dénommée ANJOU VELO VINTAGE, étant précisé que cette manifestation devra revêtir un esprit et un format similaires à ceux des éditions précédentes.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat susmentionné et tous les actes qui en découleraient.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR.  
Le : 14 FEV. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

# Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/16

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 4 FEVRIER 2017**

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

*Secrétaires de séance :*

Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents :** M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

## ZAC DE CHANTEMERLE A BAGNEUX - CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC MONSIEUR BELLAVOINE

Vu la délibération en date du 12 mai 1981, approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC de Chantemerle,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 4 décembre 1981 approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC de Chantemerle,

Vu la délibération en date du 24 mars 1988 modulant la redevance pour construction de la viabilité structurante,

Vu l'article L311-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de Monsieur Xavier BELLAVOINE,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 - article 28 - III.H - 2,

Vu l'avis des commissions Voirie-Propreté-Espaces Verts-Urbanisme et des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de Saumur et Monsieur Xavier BELLAVOINE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- IMPUTE la recette pour participation aux équipements collectifs d'un montant de 11 586,96 € (onze mille cinq cent quatre-vingt six euros et quatre-vingt seize cents) sur la nature 1328 fonction 824 du Budget Principal.

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,  
Le : ..... 14 FEV. 2017 .....

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND





## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/17

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 4 FEVRIER 2017

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

Secrétaires de séance :  
Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS DES JUSTICIONS A SAINT-HILAIRE-SAINTE-FLORENT - CAHIER DES CHARGES – MODIFICATION N°2

Par délibération n°2012/88 du 22 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges du lotissement communal "le Clos des Justicions" à Saint-Hilaire-Sainte-Florent. Celui-ci a ensuite fait l'objet d'une première modification, le 22 novembre 2013, portant sur les conditions de desserte des réseaux et la constructibilité.

Depuis, des contraintes à la commercialisation sont apparues, et des précisions techniques méritent ainsi d'être apportées, à savoir :

- les accès provisoires des terrains sont à la charge des riverains
- le cahier des charges initial prévoyait l'installation d'une colonne enterrée à l'entrée du lotissement pour la collecte des ordures ménagères. Après étude avec Saumur Agglopropreté, il est convenu de maintenir une collecte en porte à porte pour les ordures ménagères, au même titre que le tri sélectif
- le plan de composition d'ensemble du lotissement (annexe 1 au cahier des charges), a instauré une zone de non constructibilité grevant les lots 5, 6, 7 et 8. Cette servitude contraignant fortement la constructibilité desdits terrains, il est proposé de la modifier comme suit :
  - celle-ci est totalement supprimée sur le lot 5

- son emprise est réduite à 10 m sur les fonds des lots n°6, 7 et 8

Le principe de préservation des vues, vers et depuis la butte des Justicions, est conservé.

Il est précisé que le prix de cession HT de chaque lot à bâtir ainsi que le bilan prévisionnel des dépenses et recettes demeurent inchangés.

Sur avis de la commission Voirie-Propreté-Espaces Verts-Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le cahier des charges de cessions de terrain modificatif selon les éléments figurés ci-avant
- AUTORISER Monsieur le Maire a déposer le permis d'aménager modificatif

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le sous-Préfet de SAUMUR,  
Le : 14 FEV. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

# S Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/18

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 4 FEVRIER 2017**

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

Secrétaires de séance :  
Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

## LOGIOUEST – QUARTIER DU CHEMIN VERT - CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS POUR LE MINISTERE DE LA DEFENSE – GARANTIE D'EMPRUNT

Par courriel en date du 8 juin 2016, LogiOuest sollicite la garantie de la Ville de Saumur pour la réalisation d'un prêt, constitué de quatre lignes de prêt, destiné à financer une opération de construction située quartier du Chemin Vert – rue Georges Cormier à Saumur portant sur l'achat en VEFA de 25 logements pour le ministère de la défense [base de défense d'Angers].

Le 30 juin 2016, le Conseil Municipal de Saumur a délibéré, sur demande expresse de LogiOuest afin de leur permettre de finaliser le financement de leur projet avant toute contraction de prêt. De fait, ladite délibération n° 2016/88 ne comportant pas toutes les caractéristiques du prêt accordé, la Caisse des Dépôts et Consignations demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau. En conséquence, la délibération précitée doit être abrogée.

Le prêt pour lequel la garantie est demandée se décline comme suit :

- CDC – Prêt Locatif Social (PLS).....	1 086 938 €
- CDC – Prêt Locatif Social (PLS) Foncier.....	539 370 €
- CDC – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).....	622 533 €
- CDC – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) Foncier.....	306 193 €

TOTAL =2 555 034 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ACCORDE la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 555 034 euros contracté par LogiOuest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer une opération de construction située quartier du Chemin Vert – rue Georges Cormier à Saumur portant sur l'achat en VEFA de 25 logements pour le ministère de la défense [base de défense d'Angers], aux conditions suivantes :

Contrat de prêt CDC <b>ligne de prêt n° 5147595</b>	<b>PLS (Prêt Locatif Social)</b> <b>Montant maximum : 1 086 938 euros</b>
Montant maximum garanti (50 %)	<b>543 469 euros</b>
Commission d'instruction	650 euros
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 1,11 %</b> Soit pour information : $0,75 + 1,11 \% = 1,86 \%$ <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0 %

Contrat de prêt CDC ligne de prêt n° 5147596	<b>PLS (Prêt Locatif Social) Foncier</b> <b>Montant maximum : 539 370 euros</b>
Montant maximum garanti (50 %)	<b>269 685 euros</b>
Commission d'instruction	320 euros
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 1,11 %</b> Soit pour information : 0,75+ 1,11 % = 1,86 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0 %

Contrat de prêt CDC ligne de prêt n° 5147597	<b>PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)</b> <b>Montant maximum : 622 533 euros</b>
Montant maximum garanti (50 %)	<b>311 266,50 euros</b>
Commission d'instruction	0 euros
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 0,60 %</b> Soit pour information : 0,75+ 0,60 % = 1,35 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0 %

Contrat de prêt CDC ligne de prêt n° 5147598	<b>PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier</b> <b>Montant maximum : 306 193 euros</b>
Montant maximum garanti (50 %)	<b>153 096,50 euros</b>
Commission d'instruction	0 euros
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 0,60 %</b> Soit pour information : $0,75 + 0,60 \% = 1,35 \%$ <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- ABROGE la délibération n°2016/88 prise par le Conseil Municipal le 30 juin 2016,
- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à substituer la Ville à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et LogiOuest.

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,  
Le : ..... 14 FEV. 2017 .....

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



  
Jean-Michel MARCHAND



# Ville de **SAUMUR**

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/19

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 4 FEVRIER 2017

Présents : 29  
 Excusés : 5  
 (5 pouvoirs)  
 En exercice : 34  
 -----

Secrétaires de séance :

Mme LE COZ et  
 M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### 2 RUE BASSE SAINT-PIERRE A SAUMUR - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE MONSIEUR GILLES GROS

Vu le courrier d'accord en date du 17 janvier 2017 signé par Monsieur Gilles GROS  
 Vu l'avis émis par France Domaine le 8 avril 2016 ;  
 Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de céder à Monsieur Gilles GROS un ensemble immobilier situé 2 rue Basse Saint-Pierre à Saumur et cadastré section AR n° 368 pour une contenance de 615 m<sup>2</sup> ;

- PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 200 000 € (deux cent mille euros) ;

\* que l'acte de vente est établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, aux frais de l'acquéreur ;

- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,  
 le : ..... 14.FEV. 2017 .....



Pour extrait conforme,  
 Le Maire de la Ville de Saumur,

  
 Jean-Michel MARCHAND

# Ville de SAUMUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/20

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 4 FEVRIER 2017

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

Secrétaires de séance :

Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### CHEMIN DE L'ECHELLE A SAUMUR - CESSIION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-MICHEL LEGRAIN

Vu le courrier d'accord en date du 9 janvier 2017 adressé par Monsieur Jean-Michel LEGRAIN ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 22 août 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et Commission Urbanisme du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 janvier 2017 ;

Considérant que l'espace concerné par la présente, pentu et en nature d'espace vert, n'a pas la vocation de dépendance de voirie, le futur acquéreur ayant l'intention de l'adjoindre à sa parcelle et de l'aménager en jardin paysager ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement de l'emprise de terrain désignée ci-après ;

- DECIDE de céder Monsieur Jean-Michel LEGRAIN une emprise de terrain d'une contenance approximative de 100 m<sup>2</sup> située chemin de l'Échelle à Saumur ;

- PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 20 € le m<sup>2</sup> (vingt euros), soit un montant total d'environ 2 000 € (deux mille euros), le prix définitif étant calculé après mesurage de l'emprise cédée par les soins d'un géomètre ;

\* qu'un document de modification du parcellaire cadastral est établi par Monsieur Romuald BÛCHER, géomètre, afin d'identifier la parcelle créée, les frais étant pris en charge par l'acquéreur ;

\* que l'acte de vente est établi par Maître Stéphane SLADEK, notaire, aux frais de Monsieur LEGRAIN ;

- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR  
Le : 14 FEV. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

# S Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/21

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 4 FEVRIER 2017.**

Présents : 29

Excusés : 5

(5 pouvoirs)

En exercice : 34

-----  
Secrétaires de séance :

Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents :** M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

**RUE DU DOLMEN A BAGNEUX – EX-ECOLE MATERNELLE PAULINE  
KERGOMARD - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE  
MESDAMES MICHELE FLAMANT - AURORE BEL AYPHE ET MESSIEURS JULIEN  
HERAULT – NICOLAS RAMBINAISSING - REMI LUBIN**

Vu la délibération n° 2016/137 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 approuvant la désaffectation de l'immeuble faisant l'objet de la présente ;

Vu le courrier en date du 22 janvier 2017 adressé par Mesdames Michèle FLAMANT – Aurore BEL AYPHE et Messieurs Julien HERAULT – Nicolas RAMBINAISSING – Rémi LUBIN, médecins généralistes ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 janvier 2017 ;

Vu le souhait des médecins désignés ci-dessus de transférer et d'élargir leurs activités sur le site de la rue du Dolmen à BAGNEUX en y aménagement 7 cabinets médicaux mais également d'y développer des professions paramédicales, soit ostéopathe, kinésithérapeute, infirmière, rhumatologue et dermatologue ;

Considérant que ce projet contribuera à pallier le phénomène de désertification médicale annoncé sur le territoire Saumurois et permettra l'installation de jeunes médecins ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de céder à Mesdames Michèle FLAMANT – Aurore BEL AYPHE et Messieurs Julien HERAULT – Nicolas RAMBINAISSING – Rémi LUBIN, médecins généralistes, ou toute Société qu'ils se substitueraient, un ensemble immobilier situé rue du Dolmen à Bagneux et cadastré section 016 AE n° 178 pour une contenance de 3050 m<sup>2</sup> ;

- PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 280 000 € (deux cent quatre vingt mille euros) ;

\* qu'elle est assortie des conditions suspensives suivantes :

- obtention du financement destiné à l'acquisition de l'immeuble ci-dessus désigné ;

- obtention du permis de construire ou tout autre autorisation conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur. La Ville autorise à cet effet l'acquéreur à déposer son permis de construire sur la parcelle objet de la présente cession ainsi que toute autre demande d'urbanisme s'y rapportant ;

\* qu'un acte en la forme administrative contenant uniquement la cession du bien est établi, aux frais de l'acquéreur, par les services municipaux ;

- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire de recevoir l'acte de vente à intervenir et au Premier Adjoint de le signer ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Reçu par le Sous-Préfet de SAUMUR.  
Le : 14 FEV. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017****N° 2017/22**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 4 FEVRIER 2017**

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

*Secrétaires de séance :*  
Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents :** M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

**18 RUE CENDRIERE A SAUMUR - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE MONSIEUR VINCENT TANGY ET MADAME ELSA BERNAUD**

Vu la délibération n° 2016/45 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2016 approuvant la cession d'un immeuble bâti communal situé 18 rue Cendrière à Saumur au profit de Monsieur Olivier CHARRIER et Madame Célia FERNANDES, lesquels se sont désistés par courrier du 27 septembre 2016 ;

Vu le courrier d'accord en date du 26 janvier 2017 signé par Monsieur Vincent TANGY et Madame Elsa BERNAUD ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ANNULE la délibération n° 2016/45 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2016 ;

- DECIDE de céder à Monsieur Vincent TANGY et Madame Elsa BERNAUD un ensemble immobilier situé 18 rue Cendrière à Saumur et cadastré section AR n° 227 pour une contenance de 752 m<sup>2</sup> ;



- PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 200 000 € (deux cent mille euros) ;

\* qu'elle est assortie des conditions suspensives suivantes :

\* obtention du financement destiné à l'acquisition de l'immeuble ci-dessus désigné ;

\* obtention des autorisations d'urbanisme conformes au règlement du Secteur Sauvegardé. La Ville autorise à cet effet l'acquéreur à déposer son permis de construire sur la parcelle objet de la présente cession ainsi que toute autre demande d'urbanisme s'y rapportant ;

\* qu'un compromis et un acte authentique de vente sont établis, aux frais de l'acquéreur, par Maître Alexandra DESPINS-PICARD, notaire à Bourgueuil (37), en collaboration avec la SCP Stéphane SLADEK – Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE, notaires associés à Saumur ;

- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire de signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,  
Le : ..... 14 FEV. 2017 .....

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017**

**N° 2017/23**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 4 FEVRIER 2017**

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

Secrétaires de séance :  
Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE PAR L'ASSOCIATION ASEA (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE) 2017 - APPROBATION**

Depuis 2005, la Ville de Saumur est signataire des conventions départementales définissant les conditions de mise en œuvre d'une mission de prévention spécialisée et de coopération entre l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) et les partenaires institutionnels concernés : le Département de Maine et Loire, les villes d'Angers, Cholet, Trélazé et Saumur et la communauté d'agglomération du Choletais.

La prévention spécialisée vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. L'action des éducateurs se décline d'une part, par une approche individuelle des jeunes et d'autre part, par un travail collectif à partir de leur local situé rue Gay Lussac au Chemin Vert.

S'agissant d'une mission relevant de la protection de l'enfance, elle vise prioritairement les jeunes de 12 à 21 ans. Son action peut s'étendre aux 21 – 25 ans notamment dans la perspective d'un passage de relais vers le droit commun dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle.

La convention fixe quatre objectifs thématiques d'intégration et d'intervention :

- la place des jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers : éducation, formation, projet professionnel, inclusion sociale et citoyenneté ;
- l'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité sociétale afin de prévenir toutes les formes d'intégrisme ;
- la prévention et la lutte contre les conduites à risques notamment addictives ;
- la contribution à la lutte contre le décrochage scolaire.

Des fiches actions élaborées en lien avec les services de la Ville seront annexées à la convention dans les prochaines semaines afin de rendre plus visibles les actions concrètes mises en œuvre pour contribuer à ces objectifs.

Pour 2017, le Département accorde une dotation globale de 1 200 000€. La convention prévoit une répartition égale de la dotation départementale par unité d'intervention qui sont au nombre de sept sur le département, dont quatre à Angers et une dans chacune des autres villes.

Cela représente donc 171 428 € par unité auxquels s'ajoute la participation des villes concernées.

La convention prévoit une participation de la Ville de Saumur à hauteur des aides octroyées annuellement depuis 2009, soit une subvention de fonctionnement de 25 700€ pour l'année 2017.

Sont donc directement affectés à Saumur 197 128 € (171 428 € du Département et 25 700 € de la Ville). Cette dotation permet de maintenir les moyens humains déployés au plus proche des jeunes du Chemin Vert et des Hauts Quartiers avec la présence de deux éducateurs spécialisés et d'un moniteur éducateur représentant trois équivalents temps plein alors que les postes de chef de service et de direction sont partagés avec les autres territoires.

Le Département perçoit la participation de chacune des villes signataires, puis la reverse à l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention 2017 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte en découlant ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention de 25 700€ au Département suivant les modalités définies par la convention.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Reçu par le Sous-Préfet de SAUMUR,  
Le : 14 FEV. 2017



Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

  
Jean-Michel MARCHAND

# S Ville de SAUMUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/24

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 4 FEVRIER 2017

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34

-----  
Secrétaires de séance :  
Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### EXERCICE 2017 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire Saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

L'attribution proposée est la suivante :

Secteur	Bénéficiaire	Objet	Montant attribué
Relations Internationales	Association RAID'Y	Subvention exceptionnelle pour participer au rallye BAB EL RAID (RAID Étudiant) du 5 au 15 février 2017	230 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'ATTRIBUER la subvention de l'exercice 2017 à l'Association RAID'Y,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Reçu par le sous-Préfet de SAUMUR.

Le : 14 FEV. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



*(Signature)*

Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017****N° 2017/25**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 4 FEVRIER 2017**

Présents : 29  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 34  
-----

*Secrétaires de séance :*  
Mme LE COZ et  
M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents :** M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

**PERSONNEL MUNICIPAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE**

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire de la Ville de Saumur à signer la Convention générale avec le Groupement d'Action Sociale de Saumur, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Jusqu'alors, cette convention traitait également de la mise à disposition de personnel auprès du GAS, par le Ville de Saumur, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'association.

Pour plus de lisibilité et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition de personnel, un projet de convention individualisée a été rédigé afin d'organiser la situation de l'agent mis à disposition auprès du Groupement d'Action Sociale.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que cette mise à disposition sera prononcée pour une durée hebdomadaire de travail correspondant à 80 % d'un temps plein.


Les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet.

L'agent concerné a donné son accord et la prochaine Commission Administrative Paritaire sera consultée pour avis lors de sa prochaine séance.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'Action Sociale, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

  
Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le sous-Préfet de SAUMUR.  
Le: .....1.4.FEV.2017.....



# Ville de **SAUMUR**

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

N° 2017/26

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 4 FEVRIER 2017

Présents : 29  
 Excusés : 5  
 (5 pouvoirs)  
 En exercice : 34  
 -----

Secrétaires de séance :  
 Mme LE COZ et  
 M. BATAILLE

Le vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

**Étaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, M. SECQ, Mme BOURDIER, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mmes GUILLON, TUBIANA, MORIN et M. JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N, Mme LELIEVRE, MM. MARCHAND, HOUTIN et APCHIN

### RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT"

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 ;

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport d'activités 2014-2015 de la Communauté d'Agglomération SAUMUR aglo a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de la Ville de Saumur, en séance publique du 3 février 2017, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.**

Reçu par le Sous-Préfet de SAUMUR,  
 Le : 14 FEV. 2017

Pour extrait conforme,  
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND